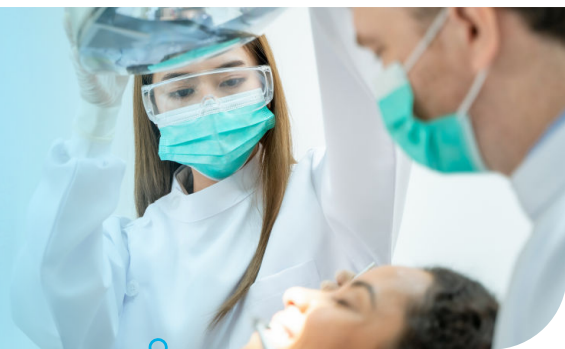




LES AVANTAGES DU

Contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il peut prendre la forme d'un **CDI ou d'un CDD d'une durée de 18 mois***, ce contrat dispose d'une **période d'essai d'un mois**. Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail et **les coûts de formation sont pris en charge par l'OPCO de l'entreprise****.

*selon la réglementation en vigueur, le contrat de professionnalisation peut avoir une durée légiférée de 6 à 24 mois.

**sous réserve des frais techniques dus par l'employeur.

Rythme de la formation

1 jour en formation, 4 jours en entreprise

Les aides & exonérations dont bénéficie l'entreprise

- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (Loi Fillon)
- Pas de prime de précarité en fin de contrat
- Absence de prise en compte dans les effectifs de l'entreprise

L'INFO EN +

- AFE : Aide Forfaitaire Employeur jusqu'à 2000€
(aide de la part de France Travail pour les + de 26 ans)
- Aide aux plus de 45 ans jusqu'à 2000€
(aide de la part de France Travail cumulable avec l'AFE)

La rémunération du salarié

Sur une base de 35 heures.

Modification exceptionnelle si convention collective ou accord de branche plus favorable.

Âge	% Smic
De 18 à 25 ans inclus	90
26 ans et +	100

Pour en savoir +

